

**Autorisation des travaux d'approvisionnement de matériaux  
5 place de la République à compter du mardi 23 avril et jusqu'au jeudi  
25 avril 2024**

**M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 19 avril 2024 par la SARL Atelier du fer sourdin, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux d'approvisionnement de matériaux au 5 place de la République à compter du mardi 23 avril à 15h00 et jusqu'au jeudi 25 avril 2024 entre 8h00 et 18h00,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

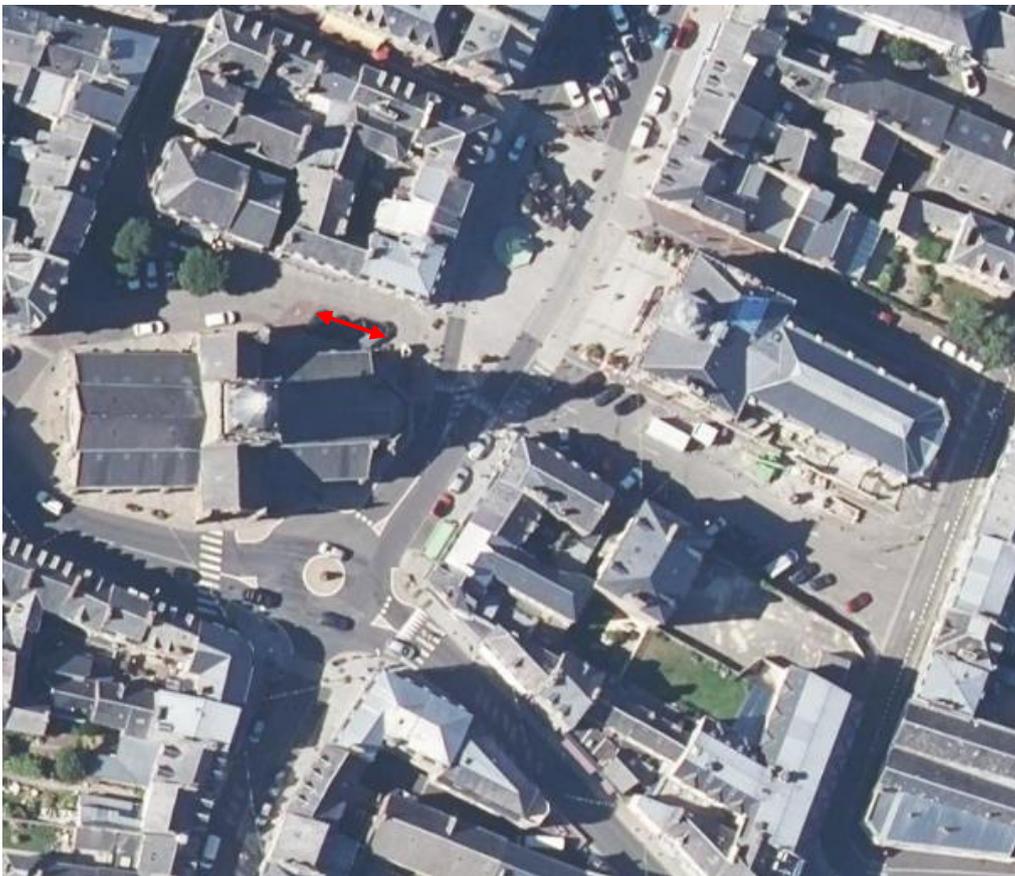
**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du mardi 23 avril à 15h00 et jusqu'au jeudi 25 avril 2024 entre 8h00 et 18h00, la SARL Atelier du fer sourdin est autorisée à effectuer des travaux d'approvisionnement de matériaux au 5 place de la République.

**Article 2**

Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera autorisé sur 3 emplacements situés en face du 26 place des Chevaliers de Malte par la SARL Atelier du fer sourdin,



**Autorisation des travaux d’approvisionnement de matériaux  
5 place de la République à compter du mardi 23 avril et jusqu’au jeudi  
25 avril 2024**

**Article 3**

Il est ici rappelé que la SARL Atelier du fer sourdin devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d’un incident ou d’un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d’en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

La SARL Atelier du fer sourdin supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- La SARL Atelier du fer sourdin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l’affichage en Mairie du 22/04 au 13/05/2024**

**La notification faite le 22/04/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

lundi 22 avril 2024



**Le Deuxième Adjoint,**

**Francis LANGELIER**